

ARRETE MUNICIPAL

La Présidente de la délégation spéciale de la Commune de LA SAUVETAT,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-35 à L2121-39 relatifs à la délégation spéciale, et les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2215-21, relatifs aux pouvoirs de police,
VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des personnes et des biens pendant **la durée des travaux – Réfection de la voirie – chemin de la Garenne par l'entreprise HUGON TP**, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : **La circulation et le stationnement seront interdits chemin de la Garenne.**

ARRETE :

ARTICLE 1 :

A compter du 31 août 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules.

ARTICLE 2 :

L'itinéraire empruntera les rues adjacentes (déviation rue du Huit Mai).

ARTICLE 3 :

A l'approche du chantier et sur le chantier même, la signalisation sera mise en place par l'entreprise réalisatrice des travaux, HUGON TP.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Madame Le Maire et Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Veyre-Monton sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Sauvetat, le 10 août 2026

**Le Maire,
Marie-Josèphe BONHOMME**



Bonhomme